

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 DECEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Demande d'autorisation
de défrichement des
parcelles A 1341 et
AB 221**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2014
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 19 décembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convouqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur
PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY,
Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE,
Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET,
Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH,
Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY,
Madame ROULY

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY
Madame NASRI à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUXEL à Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

N° DE DOSSIER : 14 I 12

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES A 1341 ET AB 221

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'EcoQuartier de la Lisière Pereire déclarée d'intérêt général par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées A 1341 et AB 221 d'une contenance totale de 5 157 m² situées route des Princes (RN184).

Leur acquisition constitue la contrepartie de la cession par la Ville à l'Etat des parcelles forestières cadastrées A 2346 et A 2348 d'une contenance totale de 29 781 m² et situées sur le territoire de la commune de Fourqueux, en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013.

Cet échange foncier, nécessaire à l'opération d'aménagement, a été mené conformément aux règles imposées par l'Office National des Forêts. Ainsi, les emprises cédées ont une superficie cinq fois plus importante que les emprises acquises et leur intérêt écologique est plus marqué du fait de leur situation au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de la Forêt de Marly.

Les parcelles concernées par l'opération de la Lisière Pereire sont incluses dans la zone UCc du Plan Local de l'Urbanisme. Elles constituent les voies de desserte de l'opération ainsi que l'assiette des lots A1 et A2 destinés à recevoir des locaux d'activités et une résidence étudiante.

Ces parcelles sont déjà pour partie enclavées dans l'urbanisation et leur valeur écologique est faible au sens de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de la Lisière Pereire. Celles-ci sont au deux tiers peuplées d'arbres, d'arbustes et de rejets dont une grande partie n'atteint pas 30 centimètres de diamètre.

L'avancement de l'opération d'aménagement nécessite aujourd'hui de procéder au défrichement de ces parcelles pour une surface d'environ 3 400 m². Afin d'assurer l'équilibre écologique de l'opération, il est prévu la plantation d'un nombre supérieur d'arbres dont des chênes, des hêtres et des tilleuls, au sein des espaces publics de la Lisière Pereire et le long de la RN 184. En complément de ces plantations, chaque opérateur sera contraint de planter un arbre par tranche de 100m² d'espace libre par lot au titre du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable, soit environ 60 arbres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement au titre du nouveau code forestier pour les parcelles cadastrées A 1341 et AB 221 et à signer toutes les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER,
Monsieur DEGEORGE votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement au titre du nouveau code forestier pour les parcelles cadastrées A 1341 et AB 221 et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye